

-----  
**Arrondissement de FONTENAY LE COMTE**  
**Canton de FONTENAY LE COMTE**  
**Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ**  
-----

**Le Maire de la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ,**

- Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2025-033 formulée le 12 septembre 2025 par l'entreprise BOUYGUE VENDEE, représentée par Virginie DECROIX demeurant à Dardilly (69134) qui réalise des travaux d'extension de réseau électrique ;
- Considérant qu'en raison de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue concernée sur le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq,

## **A R R E T E**

**Article n° 1 :** Prolongation et validité.

Les travaux cités et entrepris sur le territoire de la commune étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° CIRC-2025-033 en date du 08 août 2025 restent inchangées et applicables pour une durée allant du 08 septembre au 10 octobre 2025. Le présent arrêté de circulation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**Article n° 2 :**

La Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

**Article n° 3 :** La Secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A SAINT MICHEL LE CLOUCQ,  
Le 12 septembre 2025

Le Maire,  
Francis GUILLON

